



bpost

PB-PP | B-92730  
BELGIE(N) - BELGIQUE

# Action Réfugiés

Périodique trimestriel n° 162 - 2<sup>e</sup> trimestre 2019  
Bureau de dépôt - Liège x - P202 391

Édité par l'Aide aux Personnes Déplacées asbl  
Rue Jean d'Outremeuse, 93 - 4020 Liège  
Fondée par Dominique Pire (+) Prix Nobel de la Paix 1958

## ÉDITO

L'Aide aux Personnes Déplacées commémore cette année le septantième anniversaire de sa création. L'occasion, pour l'association, de se demander si elle est toujours bien en phase avec le projet initié par son fondateur, Dominique Pire.

Très attaché à sa liberté d'action, e Père Pire s'interdisait de solliciter le soutien des pouvoirs publics. Un luxe qui ne serait plus envisageable de nos jours. Les legs, les dons, les activités de financement nous donnent certes une marge de manœuvre mais il serait aujourd'hui impensable de faire vivre une association comme la nôtre sans aucun subside.

Le soutien des pouvoirs publics s'accompagne bien entendu d'un cahier des charges. S'il y a convergence entre les objectifs des pouvoirs subsidants et les projets que nous entendons mener à bien, il serait stupide de ne pas saisir les opportunités. Dans ce contexte, nous devons cependant rester vigilants à ce que notre dépendance aux subsides ne nous entraîne pas sur des chemins qui, imperceptiblement, nous éloigneraient de nos valeurs.

Le parcours d'intégration des primo-arrivants est sans conteste LE sujet sur lequel il nous faut veiller à ne pas nous laisser instrumentaliser : d'abord parce que nous y sommes fortement impliqués, ensuite parce qu'il nous est demandé de participer à l'opérationnalisation d'un programme dont les objectifs et les modalités sont, de manière très précise, définis par le Politique dont les orientations sont, comme chacun le sait, susceptibles d'évoluer...

L'Université de Liège vient de se livrer, à la demande du Gouvernement Wallon, à une évaluation du dispositif. Après avoir analysé les textes, interrogé centres régionaux d'intégration, opérateurs et usagers, les chercheurs viennent de boucler un rapport qui nous donne l'occasion de nous demander si nous nous trouvons toujours bien dans les clous...

Anne-Françoise Bastin, assistante sociale à l'Aide aux Personnes Déplacées depuis presque trois décennies, nous livre quelques réflexions qui rappellent l'importance de garder le cap que l'on s'est fixé, même lorsque les financements insuffisants nous mettent sous pression. ■



## LE PARCOURS D'INTÉGRATION DES PRIMO-ARRIVANTS, L'APD S'ENGAGE, TOUT EN RESTANT VIGILANTE...

*La manière dont le Politique influence, au travers des appels à projet, le travail des associations issues de la société civile, c'est un vrai sujet ?*

Un sujet particulièrement sensible pour les associations d'aide aux migrants. Le Droit d'asile, l'accueil des étrangers, la manière dont il est attendu qu'ils s'intègrent font débat et la question a littéralement envahi le champ politique. Ce contexte colore bien entendu les missions que les pouvoirs publics confient au monde associatif...

*Il faut éviter de devenir dépendants de ces subsides ?*

Pour aider efficacement les quelques 1 500 familles qui s'adressent à nous chaque année, nous n'avons pas le loisir de snober les subsides. C'est une contrainte, indéniablement car quand une tension s'installe avec un pouvoir subsidiant, il n'est pas facile de claquer la porte. Nous sommes tenus au respect du droit social, nous avons des engagements à l'égard de notre personnel... Nous devons donc trouver un équilibre entre les impératifs de gestion et notre détermination à ne pas nous laisser imperceptiblement conduire là où on ne voudrait éventuellement pas aller. On le fait en diversifiant nos sources de financement et surtout, en s'organisant collectivement pour nous faire entendre et ne pas nous laisser mener par le bout du nez.

*Le parcours d'intégration est présenté par le Politique comme un outil d'émancipation des primo-arrivants. Y collaborer pourrait vous éloigner de vos valeurs ?*

Il faut rester attentif à la manière dont la société perçoit le concept d'« intégration ». La définition du terme ne fait pas consensus et est mouvante. En Belgique, comme dans le reste de

l'Europe, on est passé d'une stratégie d'intégration de nature multiculturaliste vers la mise en place de stratégies franchement plus assimilationnistes qui donnent la priorité à l'apprentissage de la langue et à l'acquisition de connaissances civiques.

*Un glissement qui se traduit comment sur le terrain ?*

Le premier parcours a été instauré en 2014. Il s'intitulait « Parcours d'accueil des primo-arrivants » et ne rendait obligatoire que le module d'accueil et un module d'information sur les droits et devoirs. Il était à l'époque proposé aux nouveaux arrivants de souscrire une convention avec le Centre Régional d'Intégration pour accéder aux trois axes que sont le français, la citoyenneté et l'orientation socio-professionnelle. Mais tout cela n'était pas imposé.

*Jusqu'à la révision du décret en 2016 ?*

Effectivement. On a alors parlé de « Parcours d'intégration » et l'ensemble du dispositif est devenu obligatoire. Le parcours est toujours présenté en tant que service d'accueil et d'émancipation mais le décret met

beaucoup plus l'accent sur la responsabilité du primo-arrivant dans son intégration. Il détermine qui est soumis à l'obligation et qui en est dispensé et prévoit des sanctions (amendes financières) pour ceux qui ne s'y soumettraient pas.

Nouvelle évolution en 2018 quand le nombre d'heures de cours de français obligatoire est passé de 120 à 400 heures et le nombre d'heures de citoyenneté minimum de 20 à 60 heures, à mener dans un délai de 18 mois. La contrainte peut être génératrice de stress parce que de nombreux obstacles, parfois dus aux difficultés personnelles du primo-arrivant, parfois aux faiblesses du dispositif, bousculent l'agenda.

*« Obligation », « Sanctions », ce sont des mots que l'on n'aime pas trop dans le monde associatif...*

A l'origine, la Région Wallonne elle-même affirmait ne pas vouloir se montrer interventionniste comme la Flandres l'était. Le discours a évolué dans la foulée de la vague migratoire de 2015 et des attentats qui ont endeuillé plusieurs pays européens.



Aujourd'hui, la question de l'« obligation » fait débat. Certains, invoquant que la scolarité ou le droit de vote par exemple sont obligatoires, disent que l'« obligation » peut mettre en mouvement des personnes qui ne participeraient pas volontairement, en particulier des femmes. D'autres rétorquent qu'il est antinomique de rechercher à développer l'autonomie en imposant le chemin. Quoi qu'il en soit, imposer des amendes alors que l'opérationnel balbutie encore est problématique.

### *Qu'est-ce qui ne va pas ?*

L'offre de formation, qui reste insuffisante dans certaines régions (il faut parfois attendre plusieurs mois), les coûts et les difficultés de déplacement en territoire rural, les limites du service d'interprétariat social, l'absence de possibilité de garde d'enfants, ... rendent parfois bien difficile l'obligation de boucler le programme en 18 mois. La question de l'efficacité doit également être examinée. Au terme du parcours qui leur est imposé, les usagers se disent « mieux informés » mais pas « mieux intégrés ». Dans la mesure où on n'a pas les mêmes attendus à l'égard de la société d'accueil qu'à l'égard des primo-arrivants, la légitimité des sanctions est discutable.

### *Le dispositif est trop rigide ?*

La réponse mérite d'être nuancée. On peut comprendre que la Région ait voulu uniformiser le processus de manière à ce que tout primo-arrivant, quel que soit son lieu de résidence, puisse bénéficier du même service. Mais on observe beaucoup de disparités dans le profil des gens qui y sont soumis et parmi eux, certains perdent leur temps dans le dispositif.

### *Les opérateurs ne peuvent-ils pas s'adapter au profil des apprenants ?*

Les contenus ont été précisés dans le décret de 2016. Le rôle le plus important a été joué par le DisCRI (Dispositif de concertation et d'appui aux Centres Régionaux d'Intégration). Cette organisation, mise en place par la Région Wallonne, a défini tant les contenus que l'approche méthodologique à utiliser dans les ateliers citoyens. C'est également le DisCRI qui forme et « labellise » les travailleurs habilités à dispenser le programme.

### *Les associations ont-elles considéré qu'on limitait leur autonomie ?*

Je ne voudrais pas parler pour tout le monde mais à l'Aide aux Personnes Déplacées, la démarche a été plutôt bien accueillie par les travailleurs de terrain. Si j'ai pu entendre de-ci de-là que quelques adaptations étaient nécessaires, il n'y a pas eu de grande résistance à s'associer à la démarche. A l'échelle du secteur, l'engagement de la Région Wallonne a permis de professionnaliser nombre d'opérateurs. Il faut savoir que le développement de la politique d'intégration a fait émerger une série d'acteurs qui ne pouvaient pas tous se prévaloir d'une grande expertise. Il est plutôt positif que la Région cherche à donner au terrain les moyens de ses ambitions. Là où il peut y avoir matière à discussion, c'est peut-être sur l'orientation donnée à la politique d'intégration...

### *Parce qu'évidemment un tel parcours est le reflet de choix politiques ?*

Si on parle du module « citoyenneté » il faut reconnaître que, si l'approche est dite « multiculturelle », les contenus sont clairement « La Belgique mode d'emploi ». Ce qui fait dire à certains opérateurs que ce que l'on entend par « intégration » doit faire l'objet d'une définition plus précise. La plupart des associations souhaitent conserver une approche d'ac-

compagnement social et soulignent que l'intégration est un processus à double sens qui doit être axé sur le « Vivre ensemble » et nécessite également un travail du côté de la société d'accueil.

### *Ce que le dispositif ne prévoit pas ?*

Des associations sont financées pour mener des actions à visées interculturelles mais cela reste marginal. Les budgets qui sont affectés à cet axe ne sont pas pérennes (ils viennent de fonds destinés à lutter contre le radicalisme !) et le cabinet déplore, sans doute à juste titre, que les projets qui lui sont soumis ne sont pas toujours très convaincants. Faute de réussir à impliquer la société d'accueil dans des projets à visée interculturelle, les associations ont tendance à proposer des initiatives qui réunissent des migrants de diverses origines, ce qui n'est pas dénué d'intérêt, mais ne rencontre pas pleinement l'objectif recherché.

### *La société d'accueil ne joue pas son rôle d'intégration ?*

De nombreux rapports pointent depuis des années la question des discriminations, sans que le problème ne soit pris à bras le corps. Sans aller jusqu'à parler de discrimination, peu de nouveaux arrivants ont la possibilité de nouer des relations authentiques avec des Belges. Quand on demande aux primo-arrivants quel regard ils portent sur le parcours, ils se disent contents de mieux comprendre les logiques qui sous-tendent le fonctionnement de notre société mais ils peinent toujours à s'y inscrire. Ils nous trouvent « gentils » mais « très occupés » ce qui est une manière polie de dire que l'on ne leur consacre ni beaucoup de temps ni beaucoup d'attention.



*La meilleure porte d'entrée dans la société d'accueil ne reste-t-elle pas le travail ?*

Elle le reste mais le marché de l'emploi est difficilement accessible en Wallonie. Pour l'instant, le parcours prévoit 4 heures d'orientation professionnelle spécifique « primo-arrivant ». C'est obligatoire. Par la suite, la personne peut bénéficier des dispositifs classiques d'accompagnement du FOREm. A cet égard, les chercheurs pointent des problèmes que l'on connaît bien à l'Aide aux Personnes Déplacées : tests d'entrée en formation extrêmement sélectifs et difficultés à obtenir l'équivalence des diplômes ou la validation des compétences. Les chercheurs déplorent par ailleurs « la non-implication des secteurs privés et publics dans les procédures d'embauche » et expliquent que « l'accès au marché du travail reste largement stratifié et excluant ». Il y a, là, clairement un nœud...

*Finalement, vous êtes fiers de participer à l'aventure ?*

Pour l'instant, oui. L'enjeu pour le futur est d'éviter que ce programme alourdisse les obligations des primo-arrivants (en imposant par exemple une obligation de résultats) sans que la société d'accueil ne se donne les moyens de surmonter ses blocages. La dernière modification du Décret donne au terrain (aux Initiatives Locales d'Intégration) la possibilité d'être associé aux organes de pilotage du dispositif. Il faut savoir que l'on est environ 200 ILLI d'horizons divers et que structurer le secteur pour organiser sa représentation ne sera pas simple. Mais cela, c'est une autre histoire...



## SIÈGE SOCIAL

Aide aux Personnes Déplacées  
Rue Jean d'Outremeuse, 93/1  
4020 Liège  
Tél. 04/342 06 02  
E-mail : administration@apdasbl.be  
www.aideauxpersonnesdeplacees.be

## NUMÉROS DES COMPTES :

### en Belgique

Aide aux Personnes Déplacées  
Rue Jean d'Outremeuse, 93/1  
4020 Liège

### Banque de la Poste

IBAN : BE41 0000 0756 7010  
BIC : BPOTBEB1

### en France

Aide aux Personnes Déplacées  
Chemin Rouge de Fontaine  
59650 Villeneuve d'Ascq  
**Crédit du Nord-Lille 2906-113342-2**  
FR76 3007 6029 0611 3342 0020 086  
BIC : NORDFRPP

### au Grand-Duché de Luxembourg

Aide aux Personnes Déplacées  
**Compte C.C.E. Luxembourg 1000/1457/2**  
IBAN : LU58 0019 1000 1457 2000  
BIC : BCEELULL

### En Grande Bretagne

Father Pire Fund  
Camberwell Branch (206651)  
P.O. BOX 270  
**London SE 154 RD - A/C 50361976**  
IBAN : GB55 BARC 2066 5150 3619 76  
SWIFT BIC : BARCGB22

## Formulaire d'ordre permanent

À compléter, signer et remettre à votre banque.

Je soussigné :

Nom : .....

Prénom : .....

Rue : .....

Numéro : ..... Boîte : ..... Code postal : ..... Localité : .....

IBAN :     -     -     -

souhaite soutenir les activités de l'association Aide aux Personnes Déplacées et prie mon organisme bancaire de verser mensuellement par le débit de mon compte la somme de

10 euros -  20 euros -  ..... (montant au choix).

à partir de la date suivante : ...../...../.....

Les dons peuvent être effectués sur le compte de :

AIDE AUX PERSONNES DEPLACEES

93, rue Jean d'outremeuse - 4020 Liège

IBAN : BE41 0000 0756 7010 - BIC : BPOTBEB1

avec en communication : "don par ordre permanent".

Date : ...../...../.....

Je reste libre d'interrompre ces versements à tout moment.

Signature :

## SOUTENEZ-NOUS

Faites un don  
ou permettez-nous  
de mieux planifier  
nos actions  
en optant pour  
un ordre permanent.

Tout don supérieur ou égal à 40€ (au total sur l'année), versé sur un compte en Belgique, donne droit à une exonération fiscale vous permettant de récupérer jusqu'à 45% du montant versé. Une attestation fiscale vous sera envoyée l'année suivante.

Vos nom et adresse ne seront jamais communiqués à des tiers. Comme le précise la loi sur la protection de la vie privée, vous pouvez à tout moment avoir accès aux informations vous concernant.

 Avec le soutien de la  
**Wallonie**